

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
LA VILLE DU TEMPS LIBRE

DIRECTION DES SPORTS

Le Directeur

Marseille, le 25 NOV 2024
01022/26/1104315

LIGUE RÉGIONALE DE PROVENCE DE LA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR
Monsieur Marcel PAZOS
Stand de tir des Trois Lucs
39, bd Alfred Blachère
13012 Marseille

Réf : AU/KH/TS

OBJET : Notification de l'arrêté de suspension des activités du stand de tir des Trois Lucs.

P.J : 1 arrêté

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu le Rapport d'avis technique du Stand de Tir des Trois Lucs de l'Inspection Générale de l'Administration - Collège des inspections générales chargé des questions de santé et de sécurité au travail - Zone de défense et de sécurité SUD - du Ministère de l'Intérieur, en date du 14 octobre 2024 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône en date du 28 octobre 2024 à Monsieur le Maire de Marseille et à Monsieur Jean-Pierre Cochet, Adjoint au Maire en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde concernant la situation du stand de tir des Trois Lucs et préconisant la suspension d'activité du stand de tir ;

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions du Maire de Marseille à M. Jean-Pierre Cochet, Adjoint au Maire en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde ;

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour notification, un exemplaire de l'arrêté de suspension des activités du stand de tir des Trois Lucs .

La date de réception de cet arrêté constitue sa date de notification.

Les activités exercées par la Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir au sein du stand de tir des Trois Lucs sont suspendues à compter de cette date.

Veillez agréer, **Monsieur le Président**, mes salutations les meilleures.

<p>Pour la Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de tir</p> <p>Je soussigné, M. P/O Xavier GUYENT (Service Administratif) déclare avoir reçu l'arrêté ce jour.</p> <p>A Marseille, le 05.11.2024</p> <p>Signature : </p>	<p>Pour la Ville de Marseille</p> <p> Aurélien UZAN DIRECTEUR DES SPORTS Le Directeur Aurélien UZAN</p>
--	---

LIGUE DE TIR DE PROVENCE
Stand de Tir des Trois Lucs
39 Boulevard Alfred Blachère
13012 MARSEILLE



villemarseille



@marseille



@marseille

Arrêté N° 2024_04026_VDM

ARRÊTÉ PORTANT SUSPENSION DES ACTIVITÉS DE TIR DU STAND DE TIR DES TROIS LUCS, SIS 39 AVENUE ALFRED BLACHÈRE 13012 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2212-4,

Vu le courrier de Monsieur le Directeur des Sports de la Ville de Marseille en date du 24 septembre 2024, enjoignant à la Ligue de Provence de la Fédération Française de Tir de faire réaliser, dans un délai de deux mois, une expertise indépendante relative au risque de sortie d'ogives de l'équipement qu'elle occupe,

Vu le rapport d'avis technique du Stand de Tir des Trois Lucs de l'Inspection Générale de l'Administration - Collège des inspections générales chargé des questions de santé et de sécurité au travail – Zone de défense et de sécurité SUD - du Ministère de l'Intérieur, en date du 14 octobre 2024,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône en date du 28 octobre 2024 à Monsieur le Maire de Marseille et à Monsieur Jean-Pierre COCHET, Adjoint au Maire en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde, concernant la situation du stand de tir des Trois Lucs et préconisant la suspension d'activité du stand de tir,

Vu le rapport « *Diagnostic solidité d'ouvrage - Audit visuel – Évaluation désordres structurels* » de l'APAVE Sud-Est Agence Infrastructure & Construction en date du 3 octobre 2024, établissant l'absence de risque imminent concernant la stabilité bâtementaire du stand de tir des Trois Lucs,

Vu l'Arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions du Maire de Marseille à Monsieur Jean-Pierre COCHET, Adjoint au Maire en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde et des établissements recevant du publics.

CONSIDÉRANT

Que la Ville de Marseille est propriétaire du Stand de Tir dit « des Trois Lucs », situé 39 avenue Alfred Blachère dans le 12^e arrondissement ;

Que cet équipement est exploité par la Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public en date du 26 octobre 2023 ;

Qu'ont été retrouvées à plusieurs reprises au cours de l'année 2024, des ogives de différents calibres à proximité du Stand de Tir ;

Que le Rapport d'avis technique du Stand de Tir des Trois Lucs de l'Inspection Générale de l'Administration - Collège des inspections générales chargé des questions de santé et de sécurité au travail – Zone de défense et de sécurité SUD - du Ministère de l'Intérieur, en date du 14 octobre 2024, fait état d'un risque avéré de sortie d'ogives du stand de tir vers les propriétés mitoyennes, dû au manque d'entretien général de l'installation ;

Que le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et de Monsieur le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône en date du 28 octobre 2024, adressé à Monsieur le Maire de Marseille et à Monsieur Jean-Pierre Cochet, Adjoint au Maire en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde, concernant la situation du stand de tir des Trois Lucs, préconise la suspension d'activité du stand de tir eu égard aux risques graves encourus par les riverains générés par la potentielle sortie d'ogives du stand de tir ;

Que face à cette situation de danger grave et imminent pour la sécurité publique il y a lieu de suspendre, sans délai, l'ensemble des activités de tir mises en œuvre sur cet équipement, dans l'attente que soient prescrites et mises en œuvre les actions correctrices afin de faire cesser ce trouble à l'ordre public.

ARRÊTONS

Article 1 Les activités de tir réalisées sur le Stand de Tir dit « des Trois Lucs », situé 39 boulevard Alfred Blachère (12^e arrondissement), exercées par la Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir, sont suspendues sans délai à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 La reprise de ces activités ne pourra intervenir qu'après la mise en œuvre, par la Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir, des mesures correctrices nécessaires afin de faire cesser le trouble à la sécurité publique.

Ces mesures devront obligatoirement être déterminées par un expert indépendant missionné par la Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir et être préalablement validées par la Ville de Marseille.

Article 3 Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Ligue Régionale de Provence de la Fédération Française de Tir et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 04/11/2024
Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

